

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : Claudine GEMSA 1^{ère} adjointe, Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe
Patrick LINCKER, Thierry MARTY, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Marc BURRER,
Nathalie AMBIEL, Hervé CLOR, Audrey SCHMITT, Julie JACOBOWSKY

Absents excusés : Nathalie CORTI qui a donné procuration à Julie JACOBOWSKY, Philippe SCHALLER
qui a donné procuration à Thierry MARTY

Ordre du jour :

1. Election des sénateurs : désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2020
3. Participation communale à l'opération lotissement rue Neuve
4. Règlement intérieur du conseil municipal
5. Formation des élus
6. Compte-rendu des délégations consenties au Maire
7. Divers (permis- subventions aux associations extérieures-informations diverses)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 6 juillet 2020.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jacky FRETZ, 2^{ème} adjoint, comme secrétaire de séance assisté de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Election des sénateurs : désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

BERGHOLTZ

Département (collectivité)	HAUT-RHIN
----------------------------	-----------

Arrondissement (subdivision)	THANN GUEBWILLER
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BERGHOLTZ.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

Jean-Luc GALLIATH		
Claudine GEMSA		
Jacky FRETZ		
Lucie BOYELLE		
Patrick LINCKER		
Thierry MARTY		
Gabrielle CAMBRON		
Yves DEIBER		
Marc BURRER		
Nathalie AMBIEL		

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

Hervé CLOR		
Audrey SCHMITT		
Julie JACOBOWSKY		

Absents² :

Nathalie CORTI	Excusée. A donné pouvoir à Julie JACOBOWSKY	
Philippe SCHALLER	Excusé. A donné pouvoir à Thierry MARTY	

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Luc GALLIATH maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Jacky FRETZ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Claudine GEMSA, Patrick LINCKER, Audrey SCHMITT et Julie JACOBOWSKY.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	15

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Jean-Luc GALLIATH	15	3	3

4.2. **Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3 **Refus des délégués**⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. **Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**⁶

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

6. **Observations et réclamations**⁷

.....
.....
..... **NEANT**
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, en triple exemplaire⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de BERGHOLTZ

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

1. Jean-Luc GALLIATH, délégué
2. Claudine GEMSA, déléguée
3. Jacky FRETZ, délégué
4. Lucie BOYELLE, suppléante
5. Marc BURRER, suppléant
6. Julie JACOBOWSKY, suppléante

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de BERGHOLTZ.

Liste A

Liste nominative des candidats :

Liste Jean-Luc-GALLIATH

	Nom	Prénom	Sexe	Domicile	Date de naissance	Lieu de naissance
1	GALLIATH	Jean-Luc	M	14 rue de l'Eglise	05/05/1960	Colmar
2	GEMSA	Claudine	F	26 rue de Guebwiller	05/08/1957	Besançon
3	FRETZ	Jacky	M	15 rue d'Issenheim	01/07/1966	Colmar
4	BOYELLE	Lucie	F	3 rue Bixneu	29/01/1963	Colmar
5	BURRER	Marc	M	1 rue de l'Eglise	12/06/1968	Colmar
6	JACOBOWSKY	Julie	F	10 a rue de d'Issenheim	06/05/1988	Colmar

La séance est suspendue le temps de l'envoi immédiat aux services préfectoraux des résultats de cette désignation.

Reprise de la séance à 19h10.

POINT 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 3-Participation communale à l'opération lotissement rue Neuve

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de lotissement au bas de la rue Neuve par un aménageur privé.

Messieurs Jacky FRETZ et Hervé CLOR quittent la salle au début de ce point.

M. Thierry MARTY tient à préciser que Monsieur Philippe SCHALLER est favorable au projet mais contre la vente de terrain communaux.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité de 12 voix pour et une voix contre (Philippe SCHALLER),

➤ de soutenir ce projet.

➤ de donner un accord de principe à la vente de terrains appartenant à la commune. La surface, le montant de la vente et les modalités de la transaction restent encore à négocier avec l'aménageur.

➤ de charger le Maire ou son représentant de la négociation.

Retour de Messieurs Jacky FRETZ et Hervé CLOR dans la salle.

POINT 4 – Règlement intérieur du conseil municipal

L'ensemble des communes d'Alsace Moselle ont l'obligation d'adopter un règlement intérieur quel que soit le nombre d'habitants.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur ci-joint (annexe 1)

POINT 5 Formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité

➤ Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

➤ La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

➤ Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

POINT 6– Compte-rendu des délégations consenties au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

◆ Concession cimetière :

- renouvellement de la tombe n°121 pour une durée de 30 ans (MESNIL)

◆ Droit de préemption urbain (DPU)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés:

- 9 rue de l'Abbé GATRIO vente SCI Laeti représentée par Mme HENIN et M. BRONCEL
Mme MYSZYSKI
- 22 rue Vauban vente BERNABE/BOISSELIER

POINT 7- Divers

A- Permis

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Déclaration préalable :

Monsieur Joël SCHELCHER, 19 rue de Guebwiller : ravalement de façades : avis favorable

Monsieur Gérard WINKLER, 5 rue de Guebwiller : remplacement des tuiles : avis favorable

B- Subventions aux associations extérieures

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de nombreuses demandes de subventions d'associations extérieures et propose de prendre une délibération de principe.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ décide de ne pas accorder de subvention aux associations extérieures.

✓ érige cette décision en délibération de principe.

✓ décide que les cas jugés exceptionnels seront étudiés au cas par cas et débattus en conseil municipal.

C- Informations diverses

➤ Problème salubrité de la propriété de M. Régis LOBERGER. Malgré les nombreux courriers et face à l'absence d'action, un procès-verbal de constat sera établi par la Brigade Verte et une mise en demeure sera faite au locataire de se conformer au règlement sanitaire départemental.

➤ Curage de la buse rue de Guebwiller en face du chemin de la chapelle le samedi 18 juillet

➤ Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder à la réfection ponctuelle des toitures de l'église et du presbytère suite à des infiltrations.

➤ L'entreprise Chemi'nette de Niederhergheim procèdera à la réfection de la cheminée du logement communal 9 rue d'Issenheim occupé par M. GOETZ.

➤ Suite à des chutes de tuiles, un devis a été établi pour la réfection de la toiture du bâtiment annexe à l'école élémentaire où se situe le logement communal au 1^{er} étage.

➤ L'unité Routière du Conseil Départemental opèrera une réfection de la couche de roulement des rues d'Issenheim et de Bergholtz-Zell en 2021.

➤ Suite à l'extinction de l'éclairage public, la batterie du radar pédagogique rue de Guebwiller ne se recharge plus suffisamment pour fonctionner. Pour résoudre le problème, le passage au solaire sera privilégié.

➤ Monsieur le Maire rend compte du conseil d'école qui a eu lieu le 02 juillet.

La recherche d'un jeune en service civique à l'école élémentaire sera publiée sur le site de la commune et affichée en mairie.

➤ Monsieur Jacky FRETZ informe l'assemblée de l'avancée des travaux dans la salle polyvalente.

➤ Le conteneur à verre rue Vauban est utilisé très tôt le matin malgré l'affiche indiquant les horaires à respecter.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 10.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
COMMUNE de BERGHOLTZ de la séance du 10 juillet 2020**

Ordre du jour :

1. Election des sénateurs : désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2020
3. Participation communale à l'opération lotissement rue Neuve
4. Règlement intérieur du conseil municipal
5. Formation des élus
6. Compte-rendu des délégations consenties au Maire
7. Divers (permis- subventions aux associations extérieures-informations diverses)

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Luc GALLIATH	Maire		
Claudine GEMSA	1 ^{er} Adjoint		
Jacky FRETZ	2 ^{ème} Adjoint		
Lucie BOYELLE	3 ^{ème} Adjoint		
Patrick LINCKER	Conseiller municipal		
Thierry MARTY	Conseiller municipal		
Gabrielle CAMBRON	Conseillère municipale		
Yves DEIBER	Conseiller municipal		
Nathalie CORTI	Conseiller municipal	Excusée. A donné procuration à Julie JACOBOWSKY	
Philippe SCHALLER	Conseiller municipal	Excusé. A donné procuration à Thierry MARTY	
Marc BURRER	Conseiller municipal		
Nathalie AMBIEL	Conseillère municipale		
Hervé CLOR	Conseiller municipal		
Audrey SCHMITT	Conseillère municipale		
Julie JACOBOWSKY	Conseillère municipale		